Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230315-AR10-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2023
Affichage : 21/03/2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 10 / 2023
DU 15 MARS 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – JULIEN HAREL – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES MOBILITÉS DURABLES AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES AU QUOTIDIEN

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'avis des comités techniques (CT) du 20 janvier 2022 et 11 octobre 2022 pour Laval Agglomération et du 20 janvier 2022 et 12 octobre 2022 pour la ville de Laval sur la nouvelle organisation des collectivités,

Considérant l'organisation de la direction du département des mobilités durables et du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Julien Harel, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou à demander des explications sur les factures litigieuses, relevant du département des mobilités durables,
- les bons de commandes dans la limite de 15 000 € HT et les marchés subséquents jusqu'à 15 000 € HT dans le domaine d'activités du département des mobilités durables,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou investissement dans le domaine d'activités du département des mobilités durables,
- les ordres de service relatifs à des marchés de travaux,
- en tant que maître d'œuvre :
  - . les procès-verbaux des opérations préalables,
  - . les propositions préalables,
  - . les décisions et procès-verbaux de réception,
  - . les décisions et procès-verbaux de non-réception,
  - . les procès-verbaux de réception avec réserves,
  - . les procès-verbaux de levée de réserves,
  - . les décomptes généraux définitifs,

. les certificats de paiement,
. les décisions de non réception,

- en tant que maître d'ouvrage :
  . les procès-verbaux de réception de travaux,
  . les certificats de capacité,

- les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement pour cause de travaux, de déménagement, etc.,
- les permissions de voirie recouvrant la réalisation de travaux par des tiers dans l'emprise du domaine public,
  tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant de son département,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de son département.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Julien Harel, directeur du département des mobilités durables, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien, cette même délégation sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Florian Bercault

Notifié à Julien Harel
directeur du département
des mobilités durables
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint
transitions écologiques au quotidien
Le

Notifié à Fabrice Martinez
directeur général des services
Le